

Votation fédérale du 24 septembre 1978

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DU CANTON DE BERNE

Le 24 septembre 1978, le peuple et les cantons se prononceront sur la création du canton du Jura. Ce verdict sera l'étape ultime et décisive du processus de formation du nouveau canton. Le Conseil-exécutif considère qu'il lui appartient d'en retracer la genèse et de préciser l'enjeu de la décision que doivent prendre le peuple suisse et les cantons.

Consentement du canton de Berne: l'additif constitutionnel du
1er mars 1970

C'est le peuple du canton de Berne qui a ouvert la voie à la formation d'un nouveau canton. Fait unique dans l'histoire des cantons souverains, il a créé la base légale qui devait permettre la séparation d'une partie de son territoire. Il en est arrivé à cette démarche exceptionnelle, convaincu que l'autodétermination des populations concernées était, en dernier ressort, la seule solution démocratique au problème du séparatisme dans le Jura.

Dans son plan d'action visant à amener une détente dans le Jura, le gouvernement annonçait, le 17 mars 1967: "le Conseil-exécutif est résolu à envisager dans ses propositions toutes les mesures juridiquement possibles et politiquement réalisables. Si toutefois certains groupements politiques considéraient les mesures proposées comme insuffisantes, la possibilité devra être offerte au peuple jurassien de déclarer clairement, par un vote, s'il entend rester dans le canton de Berne ou s'il préfère former un nouveau canton." Les dispositions constitutionnelles créant ce droit d'autodétermination ont été proposées sur la base du premier rapport publié le 13 mai 1969 par la Commission confédérée de bons offices. Plus nuancées que l'idée émise dans le plan d'action du 17 mars 1967, elles prévoyaient la possibilité de

plébiscites successifs, dans l'ensemble du Jura, dans les districts puis dans les communes limitrophes. De surcroît, le district de Laufon pourrait, si finalement il devenait enclave du canton de Berne, opter pour son rattachement à un canton voisin.

L'additif constitutionnel a été adopté le 1er mars 1970 par l'écrasante majorité des électeurs du canton de Berne: 90 358 voix contre 14 133 dans l'ensemble du canton et 20 421 voix contre 2 259 dans les sept districts jurassiens. La garantie fédérale a été accordée le 7 octobre 1970.

Décision de former un nouveau canton et délimitation de son territoire: les plébiscites dans le Jura

L'entrée en vigueur de l'additif constitutionnel ne pouvait pas être décidée avant que le Grand Conseil se soit prononcé sur un statut du Jura dans le canton de Berne. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la création de régions et l'aménagement du statut du Jura fut publié le 19 août 1972. Lors des délibérations du Grand Conseil qui eurent lieu en novembre 1973, les députés séparatistes refusèrent systématiquement de participer aux débats. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, le 18 décembre 1973, l'entrée en vigueur immédiate de l'additif constitutionnel. La date du plébiscite dans l'ensemble du Jura fut fixée au 23 juin 1974. Les plébiscites ultérieurs furent demandés par voie d'initiatives populaires dans les districts et les communes concernés.

Le résultat des votes d'autodétermination est le suivant: le 23 juin 1974 la décision a été prise de former un nouveau canton: alors que le futur canton acceptait par 26 557 oui contre 9 155 non (74 % : 26 %), les districts du sud formant le Jura bernois refusaient par 8 788 oui contre 20 706 non et le Laufonnais par 1 457 oui contre 4 196 non. Le 16 mars 1975 la décision de rester dans le canton de Berne a été prise, dans le Jura bernois, par 21 992 voix contre 9 476 (70 % : 30 %). Le Laufonnais vient de décider le 18 juin 1978 par 4 164 voix contre 2 234 d'engager la procédure de rattachement à un canton voisin.

Edification du futur canton

Le canton en voie de formation, ainsi que le canton de Berne dans ses nouvelles frontières, se sont mis à l'oeuvre dès l'issue de la procédure plébiscitaire, afin de préparer, aux niveaux constitutionnel, législatif et administratif, la réalisation des

décisions prises de part et d'autre. La séparation est minutieusement préparée. Avec le concours de la Confédération, futur canton et canton de Berne élaborent les accords provisoires qui, en une première étape, assureront la praticabilité du nouvel Etat dès le jour où il sera investi de sa souveraineté.

Les relations entre le canton de Berne et le canton en voie de formation ont souvent été entachées de problèmes créés sur le plan politique par les mouvements qui refusent d'admettre le résultat des votes d'autodétermination. Le Conseil-exécutif ne conçoit pas que, pour cette raison, l'espoir des populations qui ont choisi leur avenir, dans le canton en voie de formation ainsi que dans le Jura bernois, soit anéanti. Il considère au contraire qu'il convient de conduire rapidement à bonne fin le processus démocratique de la formation du nouveau canton, tout en faisant face avec fermeté aux difficultés. Il rappelle ici le texte adressé par le Conseil fédéral aux citoyens en vue de la votation du 24 septembre 1978: "Maintenir la paix sur son territoire est l'un des premiers devoirs de tout Etat. En Suisse, l'idée de paix intérieure est étroitement liée à celle du fédéralisme puisqu'on parle de paix fédérale, c'est à dire de l'entente qui doit régner entre les cantons."

Le verdict du peuple suisse et des cantons

La séparation d'un canton, l'admission d'un nouveau membre dans la Confédération, sont nécessairement une affaire fédérale. La décision à prendre par le peuple suisse est, tout comme la décision du 1er mars 1970 et les décisions plébiscitaires, exceptionnelle et grave. Une issue négative du scrutin priverait le canton en voie de formation, ainsi que le canton de Berne dans ses nouvelles frontières, des nouvelles institutions qu'ils ont préparées aux niveaux constitutionnel, législatif et administratif. La mise en place de solutions d'urgence aurait des conséquences pour l'ensemble du canton de Berne. Une issue positive du scrutin permettrait aux choix démocratiques de passer dans les faits. Le Conseil-exécutif invite citoyennes et citoyens de tout le pays à faire acte de sérénité et de confiance et à consentir à la réalisation des décisions antérieures par leur "oui" le 24 septembre 1978.